



Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 avril 2011**

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	1
Date de convocation :	14/04/2011
Date d'affichage :	14/04/2011

Le 21 avril 2011 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Mesdames CHALEYSSIN Pilar et LOPEZ Vivette, Messieurs BALANA René, FOUCON Marc, JULIEN Michel, LAFONT Jean-Claude, LAURENT Jean-François et REY Jacky.

Mesdames CHARNOT Lucille, DELODE Francine, LECCIA Béatrice, MOUCHET Marlène et NECTOUX Agnès. Messieurs BENY Jacques, CHAMBELLAND Michel, FABARON Guy, FIRMIN Yves, GILLES Patrick, GOELLNER Denis, JULIEN Daniel, MARTINION Robert, OGIER Christian, VALETTE Pierre et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Madame Francine DELODE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Madame DELODE Francine pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture des procès-verbaux des dernières séances du Conseil Communautaire du Mardi 29 mars 2011 et du Jeudi 31 mars 2011 qui sont approuvés à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

1 - Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et responsable de la commission des « Finances ».

Monsieur Laurent explique que dorénavant la Taxe Professionnelle (TP) est remplacée par la Cotisation Economique Territoriale (CET), constituée elle-même de deux composantes : la Cotisation Foncière des Entreprises et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

JBE

Dans le cadre de cette réforme, il est désormais possible pour la Communauté de Communes d'augmenter le taux de la CFE de 26,17 % à 26,22 % soit une augmentation du produit attendue de 6 400 € sur les bases prévisionnelles 2011.

Monsieur Laurent indique donc qu'il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur ce nouveau taux.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, fixe le taux de la CFE à 26,22 %.

2 – Emprunt Budget annexe Puech de Mus

Monsieur Jean-François LAURENT poursuit la présentation des points concernant les finances.

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit de mobiliser un emprunt pour la réalisation de la zone d'activité du Puech de Mus. En effet, il reste aujourd'hui 36 400 m² de foncier à acquérir.

Un emprunt de 1 500 000 € a été prévu au budget annexe tout en sachant que le Débat d'Orientation Budgétaire 2011 précise clairement que tout emprunt serait assis sur la durée de l'opération et remboursé à la clôture de celle-ci.

Trois organismes ont été consultés. Monsieur LAURENT signale que Dexia a répondu qu'il ne se positionnerait pas et le Crédit agricole et la Caisse d'Epargne ont fait des offres de prêt relai. Ce type de prêt est adapté au projet car il permet d'effectuer des tirages au fur et à mesure des besoins et de différer le remboursement du capital. Pour ce projet, le besoin de crédit sera en effet variable dans le temps en fonction des travaux réalisés et du rythme de rentrée des recettes.

Les caractéristiques des offres sont comparées dans le tableau ci-dessous.

Etablissement	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole			
Montant emprunté	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Durée	3 ans maximum	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Échéance	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Amortissement du capital	Différé d'amortissement de 2 ans sur le capital	Remboursement du capital In fine	Remboursement du capital In fine	Remboursement du capital In fine	Remboursement du capital In fine
Taux	3,34% FIXE	2,92% FIXE	3,24% FIXE	3,48% FIXE	3,67% FIXE
Coût Total des intérêts	150 300 €	87 600 €	145 800 €	208 800 €	275 250 €
Modalités	Sans frais ni commission	Sans frais ni commission, possibilité de déblocage des fonds en plusieurs fois sur une durée de 24 mois dont 10% minimum dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat			

Monsieur LAURENT précise que compte tenu du besoin de financement spécifique à cette zone d'activité et de la durée prévisionnelle de l'opération, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole à Taux fixe pour une durée de 3 ans dans les conditions déterminées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité moins une abstention, autorise l'emprunt dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité du Puech de Mus, contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt

J. Laurent

de 1 500 000 € dans les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

3 – Demande de subvention : Installation de la climatisation à la crèche de Codognan

Monsieur Jean-François LAURENT indique qu'il s'agit de solliciter le Conseil Général du Gard (CGG) et la CAF dans le cadre d'une demande de subvention pour l'installation de la climatisation à la crèche de Codognan. Il s'agit d'une opération prévue au budget 2011 dans le cadre des crédits d'investissement.

Le plan de financement de l'acquisition (Euros HT) est :

	Montant du projet
	19 039,05 €
Montant subvention CAF	15 % (plafonné à 1500€)
Montant subvention CGG	15 %
Montant total des subventions	3 000 € soit 15.75%
Part de la CCRVV	16039.05 € soit 84.25%

Monsieur LAURENT précise qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes à ce dossier.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, sollicite le Conseil Général du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une demande de subvention portant sur l'installation de la climatisation à la crèche de Codognan et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4 – Rétrocession à la commune de Gallargues le Montueux du Rond Point de la RD 378

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Gallargues le Montueux permettant une rétrocession du giratoire situé à l'entrée de ladite commune. Cette rétrocession comprend également les bassins de rétention ainsi que les espaces verts le long du canal BRL à proximité immédiate du giratoire.

Monsieur le Président précise qu'au préalable, cette convention fera l'objet d'une consultation auprès des services compétents du Conseil Général gestionnaire des routes départementales car le dit rond-point est situé sur un tracé de voirie départemental.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve le principe de la rétrocession à la commune de Gallargues le Montueux du Rond-point de la RD 378, dit que la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle saisira les services compétents du Conseil Général gestionnaire des routes départementales et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – Monument historique de « Pataran »

Monsieur le Président indique que la légende historique voit dans la villa « Pataran » l'origine du premier village d'Aigues-Vives, qui aurait été détruit à la suite des grandes Invasions. Les fouilles archéologiques réalisées dans les années 60 permirent de mieux comprendre l'histoire de ce lieu.

Nous nous trouvons en présence d'un site historique et touristique qui est un ensemble architectural important : les Thermes d'une riche villa antique du IV^{ème} siècle avant J.C en bordure de la Via Domitia.

J. B. E.

On observe notamment différentes pièces qui permettraient aux utilisateurs de se baigner ou de se détendre. Plusieurs fours desservait des pièces chauffées avec la chaleur qui circulait par le sous-sol surélevé de pilettes de briques. L'usage de ce service devait être dévolu aux riches propriétaires de la villa, mais la présence de la Via Domitia permet de s'interroger sur la possibilité des voyageurs d'utiliser ce site, comme pour les thermes public de la ferme auberge d'Ambrussum (1er avant, IVème siècle après J.C).

Monsieur le Président précise que les propriétaires actuels, Madame GRIFFITHS et Monsieur ROTH, proposent un don sans contrepartie au bénéfice de la Communauté de Communes des parcelles cadastrées n°447D d'une surface de 1 520m² et n°163D d'une surface de 1 430m² qui abritent ce site. Monsieur le Président précise que les frais d'acte seront à la charge de la CCRVV.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, accepte le don sans contrepartie des parcelles sus évoquées d'une surface totale 2 950m².

6 – Acte rectificatif pour l'acquisition des terrains de Vergèze (Puech de Mus)

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de modifier l'acte concernant la vente par la commune de Vergèze à la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle de terrains situés sur la future zone économique du « Puech de Mus ». Le prix au m² reste inchangé (20 €/m²) mais la commune de Vergèze cède gratuitement 5 000 m² à la Communauté de Communes. Cette surface est destinée à accueillir un bâtiment public dans un délai de 5 ans maximum ; à défaut la somme de 100 000 € correspondant à cette surface devra être versée. Dans l'immédiat le prix de vente sera donc de 248 280 €. Monsieur le Président précise que les frais d'acte seront à la charge de la CCRVV.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la modification de l'acte tel qu'indiqué supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

7 – Régularisation foncière des terrains suite à l'aménagement de la voirie sur la zone de « Lallemande » à Aigues-Vives

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et responsable de la Commission « Développement économique ».

Monsieur REY indique que dans le cadre de l'aménagement de la voirie située sur la zone de « Lallemande », des élargissements ont été nécessaires sur la propriété des riverains avec lesquels il a été convenu que ces terrains feraient l'objet de cessions à la collectivité en contre partie des travaux financés et réalisés par la collectivité. C'est sur cette base que la collectivité a réalisé les aménagements pour un montant total de près de 280 000 euros, aménagements à ce jour terminés.

Monsieur REY précise donc qu'il s'agit maintenant de clôturer définitivement l'opération et de formaliser les documents d'arpentage de cession et d'autoriser Monsieur le président à signer ces documents afin de régulariser la situation foncière sur la zone.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve la clôture de l'opération comme indiqué supra, dit que les documents d'arpentage de cession seront formalisés et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

JRE

8 – Compte-rendu Annuel à la Collectivité de la Ségard au 31 décembre 2010 concernant la ZAC de Gallargues le Montueux

Monsieur Jacky REY poursuit la présentation des points concernant le Développement économique.

Conformément aux lois des 7 juillet 1983 et 8 février 1995, ce document qui vise à donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution de l'opération doit être soumis au Conseil Communautaire.

Par délibération du 26 Février 2004, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle a décidé de confier à la SEGARD les tâches nécessaires à la réalisation de la ZAC de Gallargues-le-Montueux, dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement. La convention publique d'aménagement a été signée le 28 Avril 2004. Et déposée au contrôle de légalité le 4 Mai 2004. Un avenant n°1 en date du 6 Août 2009 a été signé entre la SEGARD et la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle afin de prolonger la durée de la concession et ce jusqu'au 28 Avril 2012. Ledit avenant a été déposé au contrôle de légalité le 1 er septembre 2009.

L'aménagement de cette zone doit être réalisé sous la direction et le contrôle de la Communauté de Communes et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la convention publique d'aménagement pour quelque motif que ce soit, l'opération étant ou non achevée, la Communauté de Communes bénéficiera du solde positif ou versera une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits.

La zone à aménager est d'une superficie d'environ 24 hectares, dont environ 19 Ha cessibles. Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global permettant la construction de 96 800 m² SHON maximum. L'aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la convention publique d'aménagement.

FONCIER :

Au 31 décembre 2008, la totalité du foncier a été acquise à l'exception cependant des deux délaissés appartenant à la SNCF. En effet, ces derniers ne considérant pas ces cessions de reliquats comme des priorités. Aucun changement n'est intervenu en 2010, RFF nous ayant fait savoir qu'il ne s'occuperait pas de cette demande avant longtemps.

RECAPITULATIF DES MARCHES DE PRESTATIONS ET TRAVAUX (2010) :

Date	Entreprise	Objet	Montant € HT
02/02/2010	BRL Exploitation	Création de 3 nouveaux branchements	2 145.00 €
05/02/2010	ERDF	Déplacement d'ouvrage	917.02 €
10/02/2010	GRDF	Branchement gaz lot 29	1 060.76 €
10/02/2010	GRDF	Branchement gaz lot 29	1 060.76 €
10/02/2010	GRDF	Branchement gaz lot 34	1 060.76 €
25/11/2010	Technilum	Fourniture et pose d'un luminaire	1 134.00 €
TOTAL			7 378.30 €

RECETTES (du 31.12.2009 au 31 12.2010) :

Réitération par acte authentique des avant-contrats :

Lot	Date signature	Nom	Prix HT
26	19/02/2009	Ubrun	683 316 €
34	29/12/2010	Penchinat	209 247 €

JRE

Signatures des avants contrats suivants :

Lot	Date signature	Nom	Prix HT
11	22/07/2010	Boujeant et Jourdan	120 000 €
35	21/10/2010	Bonhomme (Arkolia)	1 115 070 €

Le montant des recettes perçues en 2010 est de 934 563 € HT comprenant l'encaissement de la recette de Messieurs Ubrun et Penchinat ainsi que les dépôts de garantie encaissés des lots 11 et 35.

MOYENS DE FINANCEMENT (du 31.12.2009 au 31.12.2010) :

Aucun moyen de financement par recours à emprunt n'a été mis en œuvre pendant cette période.

PREVISIONS 2011 :

Dépenses : il ne restera plus, ponctuellement, que quelques travaux liés à des raccordements induits par des adaptations demandées par les acquéreurs lors de la vente des lots et éventuellement quelques travaux complémentaires de plantations (suivant les demandes des acquéreurs, lors de la négociation des avants contrats de vente, notamment l'aménagement de l'accès au profit de la société RBC pour l'achat de son second terrain) et quelques travaux demandés par la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle dont le montant peut-être estimé à ce jour à la somme de **80 000 € HT**.

Par conséquent, le montant global des dépenses travaux pour l'année 2011 est estimé à la somme de **80 000 € HT**, pour les travaux auxquels se rajoutent les taxes foncières.

Recettes : celles-ci peuvent s'établir de la manière suivante

- ✓ Contractualisation par acte authentique et perception du prix de l'avant-contrat déjà signé :

Il s'agit du lot 11 acquis par Mrs Boujeant et Jourdan, ayant fait l'objet d'un avant contrat signé en 2010 moyennant le prix global de **120 000 € HT**.

- ✓ Signature d'un avant contrat espéré en début d'année 2011 permettant une réitération par acte authentique au cours de l'année :

Il s'agit du lot 12 de 2000 m² au prix de 55 €/HT/m² pour lequel les négociations se poursuivent soit un montant global de **110 000 € HT**.

Le prévisionnel recettes cessions à encaisser du 31 Décembre 2010 au 31 Décembre 2011 s'élève donc à la somme de **230 000 € HT**.

MOYENS DE FINANCEMENT

Il en ressort à la lecture de ce compte-rendu que si le montant des subventions, dont il est fait état dans ledit compte-rendu, avait été affecté en recettes de l'opération et non encaissé directement par la Communauté, le bilan au 31.12.2010 aurait été le suivant :

Subventions DDR (Dotation au Développement Rural)	320 000 €
Subventions DDR (Dotation au Développement Rural)	200 000 €
TOTAL DDR	520 000 €

Subvention Européenne FEDER	350 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	870 000 €
Résultat excédentaire au 31.12.2010	235 276 €
Excédent d'exploitation au 31.12.2010, avant déduction du « boni »	1 105 276 €
Avance sur « boni » demandé par la Communauté par délibération de décembre 2007	- 270 000 €
Le résultat d'exploitation au 31.12.2010, après déduction du « boni », aurait du être de :	+ 835 276 €
Au lieu de :	- 34 724 €

Pour mémoire, les subventions DDR pour un montant de 520 000 Euros ont été versées dans le budget général de la collectivité pour permettre notamment la réalisation des accès et de la voirie.

L'ensemble des emprunts souscrits a été remboursé à l'exception du dernier d'un montant de 1 500 000 € qui sera remboursé en cours d'année 2011 ou, si la trésorerie ne le permet pas, décalé en terme d'amortissement en 2012, date de fin de cession de la concession d'aménagement.

A ce jour, il ne reste plus à commercialiser qu'environ 1.8 hectares, correspondant au compromis signé avec Arkolia et le terrain se trouvant au droit du rond point de l'imprimerie Roissy Print. Ces deux terrains ne pourront être cédés (par acte authentique) qu'au cours de l'année 2012. En effet, pour ce qui concerne Arkolia, le moratoire sur le photovoltaïque qui est apparu en décembre et ce jusqu'au mois de mars 2011 a stoppé net ce projet qui, s'il repart, connaîtra un vrai décalage. C'est donc pour cette raison que la recette afférente a été décalée en 2012 ainsi que le terrain se trouvant au rond point.

Malgré les subventions perçues directement par la collectivité et le coût d'entretien des équipements publics supporté par le bilan de l'opération (120 k€) le résultat d'exploitation de la ZAC est excédentaire de 235 276 €. Cependant, le résultat prévisionnel de trésorerie est négatif de 34 724 € du fait de l'acompte sur boni (270 k€) demandé par la collectivité en 2008.

La ZAC Pôle Actif Gallargues-le-Montueux est aujourd'hui en finition s'agissant des travaux et il ne reste plus à commercialiser que 1,8 Hectares pour lesquels certains contacts existent déjà.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la Collectivité concernant la réalisation de la ZAC Pôle Actif de Gallargues le Montueux et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

9 – Compromis de vente sur la ZAC de Gallargues le Montueux

Monsieur Jacky REY poursuit la présentation des points concernant le développement économique.

Monsieur REY indique qu'il s'agit d'accepter un compromis de vente et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Présentation du projet : Construction d'un bâtiment locatif d'une surface de 1 000 m² sur un terrain de 2 500 m² situé « Allée du Piot » lot n°33. Location de 3 entrepôts de 200 m² chacun à usage de stockage avec bureaux et sanitaires. Une salle de restauration de 400 m², d'une capacité de 150 couverts avec une terrasse de 50 places assises.

JRE

Prix du m² H.T. : 70 €
Superficie : 2 500 m²
Prix H.T. : 175 000 €
Acquéreur : SCI MATUZA

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve le compromis de vente sur la ZAC de Gallargues le Montueux sous les conditions énoncés supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

10 – Avenant au marché concernant les études préalables pour le projet de zone d'activités au « Puech de Mus » à Vergèze

Monsieur REY poursuit avec la présentation du point concernant l'avenant au marché des études préalables pour le projet de zone d'activités au « Puech de Mus » à Vergèze.

Monsieur REY indique que suite à la présentation du bilan prévisionnel financier et l'estimatif du coût des travaux fin janvier, il a été demandé par courrier à la Ségard (en date du 23 février 2011) d'apporter des modifications au projet et des pistes de travail concrètes avec l'objectif de réduire le déficit prévisionnel de l'opération.

La Ségard a transmis une offre d'avenant au marché afin de retravailler l'ensemble des points demandés : cette offre s'élève à 3 550 Euros HT après négociation (4 150 € HT avant négociation).

Compte tenu des enjeux de ce projet, Monsieur REY précise qu'il s'agit maintenant de se prononcer pour valider cette offre sachant que ce point a été discuté en bureau communautaire dernièrement.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché concernant les études préalables pour le projet de zone d'activités au « Puech de Mus » sur la commune de Vergèze tel qu'indiqué supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

11 – Mise en gestion déléguée de la Fourrière Automobile

Monsieur le Président explique que lors de la séance du 31 Mars 2011, le Conseil Communautaire, a décidé le principe de la mise en gestion déléguée d'une fourrière automobile pour une durée de 3 ans et de lancer la procédure de consultation simplifiée conformément aux dispositions de l'article L1411-12 du CGCT.

La publicité de la procédure a été publiée au Midi libre le 6 avril 2011.

Deux dossiers ont été retirés et deux offres sont parvenues avant le 19 avril 2011 au siège de la Communauté de Communes.

Les deux candidatures présentées par les sociétés Garage Vestric A.D. à et Garage Charbois prévoyaient les conditions définies dans le cahier des charges et ont été considérées recevables.

L'analyse des offres a fait ressortir l'entreprise Vestric AD ressort comme la mieux disante notamment grâce aux délais d'intervention plus courts.

Les conditions de la délégation du service de fourrière automobile sont rappelées au Conseil Communautaire :

- enlèvement, mise en fourrière, gardiennage, restitution des véhicules en infraction au regard des dispositions législatives et réglementaires prévues par le Code de la route et ou de l'environnement.

JRE

